

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE-DE-CLIFTON**

15 FÉVRIER 2021

Séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue exceptionnellement via la plateforme Zoom en raison de la COVID-19, le 15 février 2021 à 19h30, présidée par monsieur le maire Yann Vallières et à laquelle assistent les conseillers Marc Bégin, Audrey Turgeon, Marie-Michèle Turgeon et Pierre Blouin.

Perry Bell et Lee Brazel sont absents.

La directrice générale, Sarah Lévesque et la directrice générale adjointe, Hélène Dumais sont aussi présentes.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée constate le quorum et ouvre la séance à **19h51**.

Prendre note que l'avis de convocation a été signifié tel que requis à tous les membres du conseil (article 156 du Code municipal du Québec) le 11 février 2021 aux membres du conseil municipal par courrier.

Toute documentation utile à la prise de décision a été rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance. (Code municipal du Québec - article 148)

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-02-18

Il est proposé par **Pierre Blouin** d'accepter l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il n'y a pas eu de question du public reçu avant la rencontre.

4. DÉNEIGEMENT DU POINT DE VUE

2021-02-19

CONSIDÉRANT QUE le Point de Vue fait partie du circuit des sheds et de l'activité organisée par Ose le Haut "Fabrique ton hiver avec Apollo" jusqu'au 7 mars 2021;

Il est proposé par **Marc Bégin**

ET RÉSOLU de déneiger le Point de Vue lors des fins de semaines jusqu'au 7 mars 2021 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. REDDITION DE COMPTE ERL

2021-02-20

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 551 879 \$ pour l'entretien des routes locales (ERL) pour l'année civile 2020;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées :

Reddition de compte entretien des routes locale (ERL)

Entretien d'hiver	170 778,00	\$
Entretien d'été	355 576,00	\$
Signalisation et éclairage public	11 431,00	\$
Investissement boîte de gravier	14 094,00	\$
	<hr/>	
	551 879,00	\$

;

CONSIDÉRANT QU'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété;

Il est proposé par **Audrey Turgeon**

ET RÉSOLU la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. REDDITION DE COMPTE PPA-CE

2021-02-21

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA);

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PPA;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de 15 000 \$ de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par **Marie-Michèle Turgeon**

ET RÉSOLU QUE le conseil de Saint-Isidore-de-Clifton approuve les dépenses d'un montant de 35 856.37 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. VOLET 2 DU PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE (PPASEP)

2021-02-22

Les conseillères Audrey Turgeon et Marie-Michèle Turgeon se retire de la discussion

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 2 du PPASEP afin de compenser les pertes financières des producteurs qui ont dû modifier leurs pratiques agricoles dans les aires de protection des sources d'eau potable;

Il est proposé par **Pierre Blouin**

ET RÉSOLU QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du PPASEP;

QUE madame Sarah Lévesque, directrice générale, soit autorisée à signer les documents de demande de subvention relatifs aux compensations des pertes financières des producteurs agricoles dans le cadre du volet 2 du PPASEP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. ECOCENTRE MOBILE 2021

2021-02-23

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de collecte de gros rebuts au printemps 2021;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens utilisent l'écocentre mobile;

Il est proposé par **Marc Bégin**

ET RÉSOLU de réserver un écocentre mobile pour le printemps 2021 et de l'annoncer dans L'Envol.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2021-02-24

Il est proposé par **Marie-Michèle Turgeon**

De clore la présente séance à 19h57 l'ordre du jour étant épuisé.

Je, Yann Vallières, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Yann Vallières, maire

Hélène Dumais, directrice générale adjointe